



**Foire aux questions – Changement de date d’octroi
d’augmentation statutaire**

Table des matières

Changement de date d'octroi d'augmentation statutaire	2
Q1. Qu'est-ce qui change ?	2
Q2. En quoi consiste l'augmentation statutaire ?	2
Q3. Pourquoi la date d'octroi d'augmentation statutaire sera-t-elle versée au 1er janvier ?	2
Q4. Comment se fera ce changement ?	2
Q5. Qui est concerné par ce changement ?	2
Q6. À partir de quelle date le changement est-il effectif ?	2
Q7. Quels sont les bénéficiaires de ce changement ?	2
Q8. Je reçois déjà une augmentation le 1er janvier de chaque année, quelle est la différence ?	3
Q9. En tant que gestionnaire, quel est l'impact de ce changement ?	3
Q10. Est-ce que mon syndicat est avisé de ce changement ?	3
Augmentation statutaire	3
Q12. Comment puis-je connaître mon nouveau salaire et la valeur de mon augmentation statutaire ? ..	3
Q13. À partir de quelle paie mon salaire sera-t-il ajusté ?	4
Q14. Pourquoi mon augmentation statutaire est-elle inférieure au 4.5% prévu dans la convention collective ?	4
Q15. J'ai reçu une augmentation statutaire le 15 novembre dernier. Suis-je admissible à recevoir une autre augmentation statutaire le 1er janvier 2025 ?	4
Q16. Je ne trouve pas la réponse à ma question, qui puis-je contacter ?	4

Changement de date d'octroi d'augmentation statutaire

Q1. Qu'est-ce qui change ?

L'augmentation statutaire, habituellement versée à la date anniversaire de nomination ou de promotion temporaire ou permanente, sera dorénavant versée au 1er janvier de chaque année.

Q2. En quoi consiste l'augmentation statutaire ?

Le personnel des accréditations scientifiques et architectes a droit à une augmentation statutaire de 4,5 % de son salaire, d'année en année, sous réserve d'une décision contraire de l'autorité compétente (gestionnaire), jusqu'à ce qu'il ait atteint l'échelon maximum de son échelle de traitement.

Cette augmentation statutaire est versée le jour anniversaire de la nomination ou la promotion temporaire ou permanente.

Q3. Pourquoi la date d'octroi d'augmentation statutaire sera-t-elle versée au 1er janvier ?

Ce changement permet d'harmoniser les périodes individuelles d'augmentation salariale, diminuant ainsi les suivis et les risques d'oublis. Cette modification est prévue dans les conventions collectives.

Q4. Comment se fera ce changement ?

Un prorata de l'augmentation statutaire allant de la date de la dernière augmentation statutaire ou date d'avancement d'échelon au 1er janvier 2025 sera accordé, tel que prévu aux conventions collectives. L'augmentation économique précède l'augmentation statutaire ou l'avancement d'échelon.

Q5. Qui est concerné par ce changement ?

Ce changement concerne tout le personnel faisant partie de l'accréditation des architectes ainsi que de l'association des scientifiques et ingénieurs de Montréal.

Q6. À partir de quelle date le changement est-il effectif ?

Le changement est effectif pour le 1er janvier 2025.

Q7. Quels sont les bénéfices de ce changement ?

- Simplification du processus et ce, pour toutes les parties impliquées (le personnel concerné, les gestionnaires et le personnel RH)
- Meilleure planification des activités
- Meilleure efficacité

Q8. Je reçois déjà une augmentation le 1er janvier de chaque année, quelle est la différence ?

Cette augmentation est l'indexation économique versée au 1er janvier de chaque année. L'augmentation statutaire est celle qui varie selon la date anniversaire de nomination ou promotion de chaque personne. Les deux augmentations seront désormais versées en même temps. Toutefois, considérant que les conventions collectives sont échues, aucune indexation économique n'est prévue pour janvier 2025 et seule l'augmentation statutaire sera versée.

Q9. En tant que gestionnaire, quel est l'impact de ce changement ?

Les périodes de référence pour l'octroi de l'augmentation statutaire des membres de votre équipe faisant partie de l'accréditation des architectes ou de l'association des scientifiques et ingénieurs de Montréal seront dorénavant toutes à la même période afin que l'augmentation soit versée au 1er janvier de chaque année.

Au niveau budgétaire, cela signifie que le budget alloué aux augmentations de salaire est utilisé en début d'année seulement et n'est plus réparti sur plusieurs périodes de l'année. La direction du conseil et du soutien financier a été avisée de ce changement.

Q10. Est-ce que mon syndicat est avisé de ce changement ?

Oui, les syndicats ont été avisés et ce, dans le respect des délais prévus aux conventions collectives.

Augmentation statutaire

Q11. Suis-je admissible à recevoir une augmentation statutaire au 1er janvier 2025 ?

Tous les membres du personnel des accréditations scientifiques et architectes dont le salaire est inférieur au maximum de leur échelle de traitement recevront une augmentation statutaire au 1er janvier 2025, conformément aux dispositions prévues à leurs conventions collectives.

Q12. Comment puis-je connaître mon nouveau salaire et la valeur de mon augmentation statutaire ?

Vous pourrez consulter votre rémunération directement sur Simon+ en suivant [l'aide à la tâche](#) suivante.

Q13. À partir de quelle paie mon salaire sera-t-il ajusté ?

Votre nouveau salaire sera ajusté sur la paie du 23 janvier 2025. Nous vous invitons à aller consulter votre nouvelle rémunération sur Simon+ à partir de cette date.

Q14. Pourquoi mon augmentation statutaire est-elle inférieure au 4.5% prévu dans la convention collective ?

Afin d'harmoniser toutes les augmentations statutaires à une seule et même date pour tout le monde, il est requis d'appliquer un prorata de l'augmentation statutaire de 4.5% pour tenir compte de la période allant de la date de la dernière augmentation statutaire à la nouvelle date d'octroi.

Par exemple, une personne embauchée le 1er février 2024 qui est admissible à une augmentation statutaire verra son augmentation annuelle de 4.5% réduite d'une valeur de 31 jours puisqu'elle aurait normalement obtenu 4.5% au 1er février 2025.

Q15. J'ai reçu une augmentation statutaire le 15 novembre dernier. Suis-je admissible à recevoir une autre augmentation statutaire le 1er janvier 2025 ?

Dans la mesure où le salaire est inférieur au maximum de l'échelle de traitement et conformément aux dispositions prévues à la convention collective, l'employé(e) qui a récemment reçu une augmentation statutaire obtiendra à nouveau une augmentation au 1er janvier 2025. Cette augmentation, qui est habituellement d'une valeur de 4,5 %, sera toutefois appliquée au prorata pour couvrir la période du 16 novembre au 31 décembre 2024.

Q16. Je ne trouve pas la réponse à ma question, qui puis-je contacter ?

Si vous avez des questions supplémentaires auxquelles la réponse ne se trouve pas dans cette foire aux questions, vous pouvez communiquer avec le Centre de services aux employés - RH (514 868-5800 ou rh_cse@montreal.ca) si vous faites partie d'un service central (sauf le SPVM) ou de l'arrondissement Lachine, ou avec votre spécialiste RH si vous provenez d'un arrondissement.

N.B. En cas de disparité entre les informations à la présente foire aux questions et celles aux conventions collectives des scientifiques et architectes, ces dernières prévalent.